



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2019-281

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDPP13**

13-2019-11-22-010 - Arrêté du 22 novembre 2019 portant agrément n°2018-1303 de la société SÉCURITÉ SÛRETÉ FORMATION, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (3 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2019-11-14-004 - Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (2 pages) Page 7

13-2019-11-15-012 - Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la section "structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté" au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (2 pages) Page 10

## **Préfecture des Bouches-du-rhone**

13-2019-11-26-001 - Récompense pour acte de courage et de dévouement : médaille de bronze en faveur de M. Luis BOLADO (1 page) Page 13

**DDPP13**

**13-2019-11-22-010**

**Arrêté du 22 novembre 2019 portant agrément  
n°2018-1303 de la société SÉCURITÉ SÛRETÉ  
FORMATION, organisme de formation et de qualification  
du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et  
des IGH**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2019

Arrêté portant agrément n°2018-1303 de la société SÉCURITÉ SÛRETÉ FORMATION,  
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des  
établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11  
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du  
règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du  
public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la  
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de  
panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif  
aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité  
incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur  
Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone  
de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à  
madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la  
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la  
société « Sécurité Sûreté Formation » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents  
des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du  
personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et  
les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-19-002 du 19 octobre 2018 abrogeant et portant modification de l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « Sécurité Sûreté Formation » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-28-004 du 28 janvier 2019 abrogeant et portant modification de l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-19-002 du 19 octobre 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « Sécurité Sûreté Formation » ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 28 mai 2019 de par monsieur Abdelatif ABDERRAHMANE, directeur de la société « Sécurité Sûreté Formation » sollicitant une modification de cet agrément pour l'ajout de nouveaux formateurs ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 21 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

L'arrêté préfectoral n°13-2019-01-28-004 du 28 janvier 2019 portant agrément n°2018-1303 de la société « Sécurité Sûreté Formation », organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le numéro d'agrément 2018-1303 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018, demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3**

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- le siège social et le centre de formation sont situés 20 boulevard Mongin, 13500 MARTIGUES ;
- le site d'exercices d'extinction réalisés dans un bac à feu écologique est situé ZI La Boule Noire, 13140 MIRAMAS
- son représentant légal est monsieur Abdelatif ABDERRAHMANE;
- la société par actions simplifiée à associé unique est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence depuis le 27 juillet 2017 sous le numéro 831 167 135 ;
- le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 2 janvier 2019 par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est le 93131750913.

### **ARTICLE 4**

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M. Abdelatif ABDERRAHMANE (pour les formations SSIAP de niveau 1 et 2);
- M. Tarak HANCHI (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;

- M. Philippe LANCIAL (pour les formations SSIAP de niveau 1 et 2);
- M. Khaled LIABLI (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;
- M. Eric MARETTO (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;
- M. Omar MOKADEM (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;
- M. François SAJID (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;

#### **ARTICLE 5**

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 6**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 7**

La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Fait à Marseille, le 22 novembre 2019

**Pour le Préfet, et par délégation  
la directrice départementale de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône**

*Signé*

**Sophie BERANGER-CHERVET**

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-11-14-004

Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la  
commission départementale d'orientation de l'agriculture

---

## ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** les articles R 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par arrêtés du 6 décembre 2017, du 16 avril 2018, du 17 septembre 2018 et du 4 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant** la demande en date du 15 octobre 2019 du membre de la CDOA siégeant en qualité de personne qualifiée des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant** la demande en date du 17 octobre 2019 du membre siégeant en qualité de représentant du financement de l'agriculture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

#### **Article 1er**

L'article 1 – point 12 et 20 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre d'un représentant du financement de l'agriculture » :

Titulaires : - Monsieur Karim SARROUB

Suppléants : - Madame Lynda ROUX-VERHELST  
- Monsieur Jérémie FRITSCH



« Au titre de deux personnes qualifiées » :

Titulaires : - Madame Julie MIZOULE  
Administratrice d'AGRIBIO 13

Titulaire: - Monsieur Jean-François MARGIER AUBERT  
Président de la Cave Coopérative « Les Vignerons du Garlaban et du  
Golfe d'Amour »

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre chargé de l'agriculture). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 3**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2019

**Le Chef du service de l'Agriculture  
et de la Forêt**

**Faustine BARDEY**

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-11-15-012

Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la section  
"structures et économie des exploitations, agriculteurs en  
difficulté" au sein de la commission départementale  
d'orientation de l'agriculture

---

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT COMPOSITION  
DE LA SECTION «STRUCTURES ET ECONOMIE DES EXPLOITATIONS,  
AGRICULTEURS EN DIFFICULTES» AU SEIN DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION  
DE L'AGRICULTURE**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** les articles R.313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 2016 10 24 008 du 24 octobre 2016 portant composition de la section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés » au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par arrêtés du 25 août 2017, du 16 avril 2018, du 4 décembre 2018, du 5 mars 2019 et du 15 avril 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié par arrêtés du 6 décembre 2017, du 16 avril 2018, du 17 septembre 2018, du 4 décembre 2018, du 5 mars 2019, du 15 avril 2019, du 20 mai 2019 et du 14 novembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant** la demande en date du 17 octobre 2019 du membre siégeant en qualité de représentant du financement de l'agriculture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1 – point 8 – alinéa 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : - Monsieur Karim SARROUB

Suppléants : - Madame Lynda ROUX-VERHELST  
- Monsieur Jérémie FRITSCH

**Article 2**

Délai et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'agriculture). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2019

**Le Chef du service de l'Agriculture  
et de la Forêt**

**Faustine BARDEY**

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-11-26-001

Récompense pour acte de courage et de dévouement :  
médaillon de bronze en faveur de M. Luis BOLADO



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté portant attribution d'une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 19 août 2017 à l'occasion d'un très violent incident sur la commune d'Aubagne (13) ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

M. Luis BOLADO, lieutenant de 1ère classe au centre de secours de Carnoux-en-Provence

**ARTICLE 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2019

Le préfet,

*signé*

Pierre DARTOUT